



Communiqué de Presse

Zone Peste Porcine : il y a urgence que les travaux reprennent !

Namur, le 5 mars 2020 - NTF-Propriétaires Ruraux de Wallonie, l'Union Ardennaise des Pépiniéristes et la Confédération Belge du Bois ont appris hier soir, via communiqué de presse, l'annonce de la Ministre Tellier d'une reprise conditionnelle des travaux forestiers en zone infectée par la PPA suite à un conseil urgent du Comité scientifique de l'AFSCA.

Ces organisations tiennent tout d'abord à remercier le Comité Scientifique de l'AFSCA pour la rapidité de rédaction de ce conseil urgent. Alors que les secteurs avaient été auditionnés par le Comité scientifique le 26 novembre 2019, il aura fallu attendre 3 mois, un rassemblement à Arlon le 11 février et une manifestation à Namur le 20 février 2020 pour enfin être entendus et que la demande d'avis soit introduite.

Enfin ! La Filière Forêt-Bois a été entendue dans ce dossier qui cause des dégâts irréparables à la forêt de la zone interdite d'accès depuis maintenant plus de 18 mois mais aussi, à l'ensemble de la filière forêt-bois de la région. Les travaux d'entretien de la forêt vont pouvoir reprendre pour tenter de sauver ce qui peut encore l'être. La filière forêt-bois remercie la Ministre Tellier et l'ensemble du Gouvernement wallon pour cette décision et demande que tout soit mis en œuvre pour que la reprise des travaux forestiers soit la plus rapide possible via un Arrêté Ministériel qui devrait pouvoir être rapidement rédigé, l'ensemble des éléments étant à disposition. Nos organisations attendent toutefois de pouvoir consulter le projet d'arrêté ministériel et ses conditions avant de se prononcer sur la faisabilité de la reprise des travaux forestiers.

L'urgence est de mise

Les bois **chablis** (bois tombés suite aux tempêtes de ces derniers week-ends) doivent être sortis de la forêt avant le printemps et le premier envol des scolytes. Sans quoi, ces bois chablis seront la source d'attaques de scolytes exponentielles par la suite. Une reprise de la récolte des bois chablis en avril sera malheureusement trop tardive pour éviter ce drame sanitaire.

L'urgence est également de mise pour les propriétaires et exploitants forestiers **feuillus** car la récolte des bois feuillus est généralement interdite et/ou suspendue du 1^{er} avril jusqu'au 15 août pour cause de mesures de protection de la nature et notamment de nidification des oiseaux (circulaire biodiversité, Natura 2000).

Nos organisations se tiennent donc à la disposition de la Ministre Tellier et de son administration afin que l'arrêté ministériel puisse être rédigé dans les plus brefs délais et **que la reprise des travaux forestiers soit effective dans les tous prochains jours afin que les indépendants et entreprises du secteur puissent tenter de récolter les bois chablis et les lots de bois feuillus dans les délais indiqués.**

Et les Indemnisations ?

Il restera à traiter le second volet promis depuis le début de la crise et confirmé par le Gouvernement wallon le 20 février 2020, à savoir l'indemnisation des propriétaires, pépiniéristes, entrepreneurs, exploitants forestiers touchés lourdement depuis le début de cette crise.

Le Cabinet Tellier nous a annoncé une réunion dans le courant du mois de mars.

Contacts :

François De Meersman
Secrétaire général
Confédération Belge du Bois
fdm@bois.be, 0485 517173

Jonathan Rigaux
Président UAP- **Union**
Ardennaise des Pépiniéristes
info@pepiniere-jr.be

Séverine Van Waeyenberge
Secrétaire Générale **NTF -**
Propriétaires Ruraux de Wallonie
info@ntf.be, 081/263583